

ASSEMBLÉE NATIONALE5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1318

présenté par
Mme Faucillon et M. Dharréville

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 38, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsque l'assistance médicale à la procréation nécessite le recours à un tiers donneur, le médecin propose aux bénéficiaires un entretien avec un professionnel de la psychologie de l'enfance dont l'objet est de les accompagner sur la façon d'aborder l'accès aux origines avec leur enfant. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Proposé par le collectif PMA, cet amendement entend permettre aux personnes ayant recours à une assistance médicale à la procréation de bénéficier d'un entretien avec un professionnel de la psychologie de l'enfance.

Cette demande apparaît justifiée, puisque souvent, lorsque les personnes ont recours à un don, elles se posent de nombreuses questions au regard de cet acte et du discours à tenir à l'enfant à naître. Une consultation avec un professionnel leur permettrait d'y faire face avec plus de sérénité. Il importe cependant que cela ne soit pas une obligation, et surtout ne conditionne pas l'accès à un traitement sans quoi les personnes ne pourront pas se confier et se sentiront obligées de donner les réponses attendues pour en bénéficier.